

AUTORISATION

POUR LES SORTIES DU SOIR

Pour les élèves internes de Seconde, de Première et de Terminale, il leur sera possible de sortir de l'établissement de 16 h 30 à 17 h (mercredi de 17 h 35 à 18 h) suivant un calendrier établi par le Responsable de Vie Scolaire. Si elles améliorent la qualité de la vie scolaire, les exposent, néanmoins, à diverses tentations comme la consommation d'alcool...

Dans le cas de non-respect des horaires, des sanctions sont prévues dans le règlement intérieur.

Aussi, afin de les dissuader de tenter l'expérience, nous vous demandons l'autorisation d'effectuer des contrôles à l'aide d'un détecteur.

Il est à souligner que les sorties dépendent entièrement de cette autorisation.

Coupon à rendre au Responsable de la Vie Scolaire le jour de votre rentrée

✂

Madame, Monsieur autorisent leur enfant

Nom..... **Prénom** **classe de**

à sortir de 16 h 25 à 17 h 00 (17 h 35 à 18 h le mercredi) et acceptent que l'Institut effectue d'éventuelles détections d'alcool.

- ☐ les lundis, mardis et jeudis pour les élèves de Terminale
- ☐ les mardis et jeudis pour les élèves de Première
- ☐ les mercredis pour les élèves de Seconde

et s'engage à avoir en ville une tenue et un comportement en respect du règlement de l'établissement

date :

Signature de l'élève	Signature des parents